Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

LIBRE DÉBAT

Disparités entre secteur public économique et Fonction publique

Il m'a été donné de constater que mon article en date du 23 décembre 2014 sous le titre «Retraite à deux vitesses» a été parfois très mal perçu par une certaine catégorie de retraités. Pourtant, je n'ai fait qu'écrire la réalité toute «crue», sans aucune arrière-pensée, mais parfois la «vérité» est difficilement acceptable. Le but de mon article était de marquer la grande différence existante entre les retraités du secteur économique des grandes sociétés nationales et entreprises pas seulement Sonatrach — régies par des «conventions collectives» très avantageuses — et tous les fonctionnaires retraités qui, eux, sont dépendants du «statut général de la Fonction publique», en vigueur sur tout le territoire, Sahara y compris.

Celui-ci est divisé en catégories comprenant 17 échelles ; le traitement de base de l'échelle 1 : corps communs et ouvriers, 9 000 DA ; le traitement de base de l'échelle 16 : inspecteurs et docteurs d'Etat, 32 085 DA.

Comparativement la grille des salaires des conventions collectives des entreprises varie de 15 000 DA (exécutants sans niveau) à 60 000 DA (cadres). De ce fait, le salaire de base des entités économiques est quasiment le double de celui des fonctionnaires.

De plus, en matière d'indemnités, le fonctionnaire ne perçoit que l'indemnité d'expérience professionnelle (IEP équivalent à 5% du salaire de base par échelon, soit un maximum de 60% en fin de carrière) et l'indemnité de rendement variable (de 25 à 40% du salaire de base). Pour les fonctionnaires travaillant au Sud, ils n'ont, en plus, qu'une seule indemnité dite de «soleil» équivalent à 17% de leur salaire de base en vigueur au... 31 décembre 1998 ! Par contre, les travailleurs du secteur économique ont, en plus de ces deux indemnités essentielles, d'autres primes (transport, panier, salissures, heures supplémentaires, permanence, déplacement, etc.) toutes indexées sur leur salaire de base ou fixe.

Ceci étant dit, je voudrais compatir avec le lecteur du *Soir d'Algérie* du 13 janvier 2015 qui travaille encore au-delà des 60 ans pour subvenir aux besoins de sa famille avec un salaire inférieur au SNMG.

Je l'invite à constituer, au plus tôt, un dossier «allocation de retraite» pour les années effectuées avant sa démission.

Je voudrais répondre, aussi, aux lecteurs du *Soir d'Algérie* du 13 janvier 2015 et surtout celui du 10 février 2015.

En matière de législation du travail, la Caisse nationale d'assurances sociales (Cnas) reçoit mensuellement pour chaque salarié 9% et pour chaque employeur 25%. La part individuelle du salaire de 9% est répartie comme suit : assurance maladie : 1,5% ; retraite : 6,75% ; assurance chômage : 0,5%, retraite anticipé : 0,25%.

La part patronale de 25% est répartie comme suit : assurance maladie 12,5% ; accidents et maladies professionnelle : 1,25% ; retraite : 10% ; assurance chômage : 1% ; retraite anticipée : 0,25%.

Une histoire de chèvres

Ainsi, écrire que vous versez à quatre caisses est une contre-vérité. C'est archifaux. Vous ne versez que 9% de votre salaire brut, comme moi, petit commis de l'Etat — néanmoins cadre supérieur — et fier de l'avoir été.

Quant à votre employeur, en l'occurrence la Sonatrach, elle ne verse que 25% à la Cnas ; mon employeur, à moi, c'est l'Etat et lui aussi verse mensuellement 25% à la même Cnas.

Par ailleurs, les aléas climatiques du Sud (vents de sable, chaleur, nuisances) sont les mêmes pour le fonctionnaire exerçant au sud que pour les travailleurs des sociétés ; la seule différence est que ces derniers sont payés en conséquence.

De même, écrire qu'un étranger est payé 4 à 5 fois plus qu'un «local», je vous rétorquerai qu'un médecin algérien (bac + 7 minimum) est payé 10 fois moins qu'un médecin occidental, à la seule différence que nous n'avons pas besoin de médecins étrangers.

En conclusion, par la grâce de Dieu, ma retraite me permet de vivre décemment, sans famille à charge — mes cinq enfants sont tous universitaires et travaillent — mais pour les animaux domestiques, je préfère une chèvre — surtout celle de M. Seguin à une vache stérile.

A bon entendeur, salut !

M. Bessaih Madjid, intendant principal, retraité de l'éducation, Boumerdès

COURRIER DES LECTEURS

Enseignants retraités lésés

Nous sommes plusieurs enseignants sortis en retraite en 2010. La législation en matière de couverture sociale mise en vigueur prévoit que tout retraité doit bénéficier d'une prime de départ à la retraite.

Tous les retraités sortis avant et après l'année 2010 ont bénéficié de cette prime à l'exception de ceux sortis en 2010 et nous ne voyons nullement le motif de cette ségrégation alors que c'est reconnu comme étant notre droit le plus légitime, surtout que la 4e année scolaire depuis notre mise à la retraite tire à sa fin.

Nous souhaitons que la tutelle prenne les dispositions qui s'imposent et intervienne auprès de l'administration des œuvres sociales de l'éducation de Relizane, afin que cette catégorie de personnes dont le pouvoir d'achat est déjà laminé par une mercuriale en folie et l'inflation galopante de notre monnaie puisse percevoir sa prime de départ à la retraite.

A. Mekki, Mendès

Les retraités plutôt maltraités

Nous, maltraités de la génération qui a fait son devoir envers son pays, avant 1954, pendant la Révolution, et après, car c'est nous qui avons relevé le défi après le départ massif des pieds-noirs, avons fait tourner la machine administrative et technique. Nous avons consenti des sacrifices énormes, travaillant de jour comme de nuit, sans rien exiger en contrepartie. Nous avons accompli notre devoir envers notre patrie, et ce, à la mémoire de nos martyrs. Mais dans la vie face au devoir, il y a un droit, et le nôtre est celui d'une fin de vie digne, et non pas la misère noire que nous vivons, avec des pensions de retraite humiliantes de 20 000 à 25 000 DA après 20 ans.

Nous avons payé nos cotisations au temps où le dinar valait 1,70 francs français. Ce n'est pas une aumône que nous voulons, mais notre droit entier à une vie digne ! C'est grâce à nous, que vous êtes allés au lycée, à l'université et que vous êtes des cadres, nous vous avons laissé une Algérie debout. Alors, nous nous remettons à Dieu Seul Juste.

M. Rahmoun Larbi, Alger

Années de formation et calcul de retraite

J'ai l'honneur de vous solliciter pour un avis à propos des années de formation et le calcul de la retraite.

Actuellement je suis fonctionnaire à Sonatrach, mais avant d'accéder à ce poste, j'ai suivi une formation de deux années au Centre de perfectionnement de l'entreprise (CPE) durant laquelle je percevais un présalaire (ci-joint copie du bulletin).

Ma question : est-ce que ces deux années de formation sont prises en compte dans le calcul lors du départ à la retraite ? Je vous remercie d'avance pour tous les éclaircissements que vous nous apporteriez.

Amri Djamel, Bouira

RÉPONSE : Sur le bulletin de salaire que vous avez joint à votre courrier figure une cotisation de retraite, en plus de la cotisation assurance-maladie. Par conséquent, toute la période de pré-salariat sera prise en compte dans le calcul de votre pension de retraite : l'indicateur est le versement d'une quote-part retraite dans vos cotisations de sécurité sociale.

Droit à la retraite en Belgique

Avant tout, je vous félicite pour tout ce que vous faites dans la rubrique «Retraite» du *Soir d'Algérie*. Alors pour ma part, je vous demande de bien vouloir m'orienter afin de pouvoir faire valoir mes droits à la retraite en Belgique. Veuillez agréer, Monsieur, l'expressions de mes sentiments les plus distinguées.

Mohamed

RÉPONSE : Il existe une convention algéro-belge de sécurité sociale du 27 février 1968.

Pour faire valoir vos droits à la retraite en Belgique, il serait plus simple pour vous de prendre contact avec l'agence CNR de votre wilaya de résidence actuelle, bien entendu, muni des documents justificatifs de votre activité salariale en Belgique.

Augmentation dite exceptionnelle

Comme suite à votre rubrique «Soir Retraite» du 10 février de l'année en cours, j'ai l'honneur de vous demander une réponse à ma préoccupation d'en savoir davantage sur cette augmentation, dite exceptionnelle, de janvier 2012 des pensions de retraite, dont j'ignore totalement si elle a eu lieu.

Titulaire d'une PR liquidée en 1996, ai-je je le droit de bénéficier de cette augmentation ? Si oui, quel est la démarche et auprès de qui dois-je réclamer ce droit ?

Je souhaite longue vie à l'équipe de rédaction de cette rubrique et vous transmets mes salutations les plus respectueuses.

B. F., Alger

RÉPONSE : Suite aux augmentations des salaires (notamment la révision à la hausse du SNMG avant 2012) décidées par les pouvoirs publics, ces derniers ont fait bénéficier les retraités d'une augmentation de leurs pensions de retraite à hauteur de 30 %, mais selon les critères suivants :

1- Ne sont concernés que les retraités partis à la retraite avant le 1er janvier 2012 ;

2- seuls les retraités ayant bénéficié du départ à la retraite à l'âge légal de 60 ans sont concernés (donc exclus les retraités «proportionnelle» et sans condition d'âge).

3) Le coût financier de cette opération est à la charge du budget de l'Etat, et non de la CNR.